



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE

de la décision de la Commission modifiant la décision de la Commission C(2016)7048 du 31.10.2016 relative au programme d'action annuel 2016 en faveur du Cameroun à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

Document d'action concernant le

Programme d'amélioration de la gouvernance en milieu forestier (PAMFOR)

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'amélioration de la gouvernance en milieu forestier (PAMFOR) Numéro CRIS: CM/FED/038-782 financé par le 11 ^e Fonds Européen de Développement (FED)	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	République du Cameroun	
3. Document de programmation	Programme indicatif national (PIN) 2014-2020 pour le Cameroun	
4. Objectifs de développement durable (ODD)	Objectif principal: ODD 15 « Vie terrestre » Objectifs secondaires: ODD 5 : « Égalité entre les sexes », ODD 8 « Travail décent et croissance économique » & ODD 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ».	
5. Secteur d'intervention/ domaine thématique	Gouvernance / Gestion durables des ressources naturelles	Aide au développement: OUI
6. Montants concernés	Coût total estimé: 9 500 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 8 000 000 EUR. La présente action fait l'objet d'un cofinancement de la part de: - Gouvernement du Cameroun pour un montant de 450 000 EUR - Banque allemande de Développement (Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)) (via le Fonds Commun) pour un montant de 700 000 EUR - Association technique internationale du bois tropical (ATIBT) pour un montant de 350 000 EUR	
7. Modalité d'aide et modalités de mise en œuvre	Modalité de projet : Gestion directe avec - subventions - passation de marchés Gestion indirecte avec le Cameroun	
8 a) Codes CAD	31210: Politique forestière et gestion administrative 31220: Développement sylvicole	
b) Principal canal de distribution	Cameroun	

9. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif significatif	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et émancipation des femmes et des jeunes filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, maternelle, néonatale et infantile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes avec handicap	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nutrition	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Objectif principal
	Diversité biologique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	10. Marqueur internes ¹	Objectifs stratégiques	Non ciblé	Objectif significatif
	Digitalisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Migration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Programmes thématiques phares « Biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent »	Environnement et changement climatique			

RESUME

Le Programme indicatif national (PIN) 2014-2020 pour le Cameroun prévoit dans son secteur gouvernance d' « améliorer la gouvernance de la gestion durable des ressources naturelles » (objectif spécifique n°1), et notamment en milieu forestier. Le présent document propose ainsi la mise en place d'un Programme d'amélioration de la gouvernance en milieu forestier (PAMFOR). Il est articulé autour de l'Accord de partenariat volontaire (APV) Forest Law Enforcement, Governance and Trade (FLEGT), ratifié en 2011 par le Cameroun et l'Union européenne (UE) pour lutter contre l'exploitation illégale et le commerce illicite des produits forestiers camerounais.

Dans un contexte forestier régional et international en évolution, marqué par:

- i) la décision du Gabon de certifier l'ensemble de ses exploitations forestières d'ici 2022 ;
- ii) la signature d'un APV FLEGT avec le Vietnam, 2^{ème} partenaire asiatique du Cameroun ;

iii) la décision de la Chine d'introduire dans sa nouvelle loi forestière l'interdiction d'achat, de transport et de transformation de bois illégal ;
iv) la très forte contraction des exportations de bois vers l'Asie en 2019 (baisse de 40 % par rapport à 2018)

v) la revue conjointe de l'APV FLEGT au Cameroun 9 ans après sa signature.

Le premier objectif spécifique du PAMFOR est soutenir l'exploitation et exportation du bois de manière légale au sens de l'APV FLEGT. Le Programme appuiera les activités d'accompagnement et de mise à niveau des administrations en charge du contrôle et des opérateurs forestiers, préparant ainsi la mise en conformité des acteurs de la filière aux exigences du régime d'autorisation FLEGT. L'amélioration de la transparence, autre élément clé de l'APV FLEGT, sera particulièrement visée par l'action en soutenant i) le développement d'un portail mettant en ligne les informations du secteur et ii) un mécanisme d'observation indépendant, les deux impliquant l'ensemble des parties prenantes au niveau national.

Le second objectif spécifique du PAMFOR est de restaurer le couvert forestier dans certaines zones de transition écologique et septentrionale. Ces zones restaurées devront remplir plusieurs services écosystémiques : approvisionner en bois de service et bois énergie, constituer des zones tampons pour les forêts primaires, protéger les sols, accumuler de l'eau propre et garantir la diversité génétique. Ces plantations, aussi bien dans les forêts communales que dans les Unités Forestières d'Aménagement (UFA), doivent également servir de manière significative à l'atténuation du changement climatique.

Car le développement du SIGIF2 (système informatique de gestion de l'exploitation du bois) a échoué, il est avancé de réorienter les activités vers le secteur privé (audit et suivis des transactions commerciale), et soutenir des actions qui puissent rendre le commerce de bois au Cameroun plus transparent (changement de modalité de mise en œuvre), et de réduire les montants de l'action de EUR 2 000 000.

1 ANALYSE DU CONTEXTE

1.1 Description du contexte

Sur le plan macroéconomique, le Cameroun connaît des perspectives raisonnables de croissance, en raison de la diversification de son économie. Le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) était de 3,9% en 2019 (Banque mondiale), à comparer avec 5,8% en 2015. L'inflation était de 2,5% en 2019, le taux le plus élevé depuis 4 ans.

La valorisation des ressources naturelles par l'exportation contribue toujours de manière significative au PIB du Cameroun. Avec une part du PIB estimée entre 4 % et 6 % hors pétrole² et des rentrées fiscales³, l'exploitation des ressources forestières pour la production de bois d'œuvre demeure le principal vecteur économique de valorisation des ressources naturelles.

La forêt camerounaise dense et humide couvre une superficie de l'ordre de 19,47 millions d'hectares, soit 41,2 % du territoire national. Les forêts exploitables représentent environ 17,5 millions d'hectares. Cette valorisation peut intervenir dans le cadre de l'aménagement forestier durable du domaine forestier permanent⁴, ou bien de celui de l'exploitation du domaine forestier non permanent⁵.

² Étude de la parafiscalité au Cameroun, janvier 2019.

³ 6 000 000 EUR (2016).

⁴ Cas des concessions forestières industrielles – 6 845 024 ha – et des forêts communales – total de 1 447 407 ha, qui couvrent une superficie forestière cumulée de près de 8.3 millions d'hectares.

⁵ Ce dernier couvre le solde du couvert forestier dense et humide camerounais (hors aire protégées), sur une superficie d'approximativement 6 millions d'hectares.

L'essentiel de la production ligneuse d'exportation provient des concessions forestières industrielles dans le domaine forestier permanent (116 Unités Forestières d'Aménagement (UFA pour 6 845 023 ha). Ces dernières sont gérées par des concessionnaires privés qui ont l'obligation de préparer et de mettre en œuvre des plans d'aménagement et de respecter des règles strictes d'exploitation qui s'inscrivent dans la logique de gestion durable des forêts.

La production globale de bois d'œuvre industriel, essentiellement pour l'exportation, est estimée en 2018 à 3 500 000 m³ d'équivalent bois ronds (EBR⁶), avec 828 000 m³ de grumes, 832 000 m³ de débités et 85 000 m³ de placages et contre-plaqués. Environ 43% des débités sont destinés au marché européen, alors que près de 96% des grumes sont destinées au marché asiatique. Parallèlement, le marché intérieur des bois débités est estimé à 940 000 m³ par an (soit de l'ordre de 3 000 000 de m³ EBR), pour l'essentiel approvisionné par le secteur artisanal ou informel (715 000 m³) et par les rebuts de scieries (225 000 m³).

Malgré son importance stratégique pour le pays en terme fiscal et d'emploi, l'exploitation et le commerce du bois camerounais continuent à être entachés par des pratiques illégales. Ainsi, en 2017, le croisement des statistiques à l'exportation a fait apparaître que près d'une grume sur deux à destination du Vietnam n'avait pas été déclarée lors de son exportation. De plus, des abus perdurent aussi au niveau de certaines concessions industrielles, ainsi que des forêts communales et communautaires, dont le suivi précis de la production demeure problématique en l'absence de système national robuste de vérification de la légalité.

1.2 Cadre stratégique de l'action (mondial, l'UE)

En juillet 2019, la Commission européenne a publié une Communication qui vise à : « *renforcer l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète* ». ⁷ Cette communication encourage une approche de partenariat, c'est-à-dire de coopération étroite avec les pays producteurs et consommateurs, ainsi qu'avec les entreprises et la société civile. De fait, de tels partenariats sont en mesure de faciliter les actions en faveur de la bonne gouvernance foncière, d'une gestion durable des forêts et du reboisement, de la transparence dans les chaînes d'approvisionnement, d'un suivi efficace, d'un financement durable et d'une coopération multilatérale. La communication propose également que l'aide de l'UE s'accompagne de mesures de compensation, telles que l'aide à la restauration, au reboisement et/ou au boisement en veillant à y intégrer des principes écologiques favorables à la biodiversité, aux droits des populations locales et aux moyens de subsistance grâce à la fourniture de meilleurs services écosystémiques. Les objectifs et les actions proposées dans la présente action contribuent à atteindre les objectifs de cette Communication.

Le Plan d'action « Égalité entre les femmes et les hommes et émancipation des femmes : transformer la vie des jeunes filles et des femmes dans le contexte des relations extérieures de l'UE 2016-2020⁸, par le biais de son troisième domaine prioritaire « Droits civils et politiques - parole et participation », affirme l'engagement de l'UE à contribuer, à travers ses actions de manière mesurable, à renforcer la capacité d'action, la prise en compte des opinions et la participation des filles et des femmes dans le cadre de la vie sociale, économique, politique et civile. Cette action contribuera ainsi à l'objectif 20, à savoir: « L'égalité des droits des femmes en matière de participation aux processus de prise de décision sur les questions liées au climat et à l'environnement et d'influence exercée sur ces processus ».

1.3 Analyse des politiques publiques du pays partenaire/de la région

Le Cameroun s'est doté depuis 2007 d'une « Vision du Cameroun émergent à l'horizon 2035 », traduite en termes opérationnels dans le Document de stratégie de croissance et de l'emploi (DSCE) à l'horizon 2020. Ce document consacre la prédominance des enjeux socio-économiques dans les politiques

⁶ Pour le calcul estimatif en EBR, on utilise de manière indicative un taux de rendement matière de 3 pour les débités et 2.2 pour les placages et contre-plaqués.

⁷ SWD(2019)307 final du 23.7.2019.

⁸ SWD(2015)182 final du 21.9.2015.

nationales. L'État est organisé d'une part en ministères de production, et d'autre part en ministères sociaux et régaliens.

Le ministère des forêts et de la faune (MINFOF), en charge de la mise en œuvre de l'APV FLEGT, constitue un ministère de production faisant partie du pôle rural. Il a vocation à promouvoir la production forestière, la transformation du bois et autres produits forestiers non ligneux (ou produits spéciaux), et la création d'emplois durables au sein de la filière forêt et bois.

À la suite de l'entrée en vigueur en décembre 2011 de l'APV FLEGT signé entre le Cameroun et l'UE, des efforts conjoints ont été menés en vue de développer les systèmes prévus par l'accord. Ces efforts, qui ont notamment porté sur le développement du Système de vérification de la légalité (SVL), ont été financés, mis en œuvre et accompagnés par une grande variété d'instruments et de programmes d'appui⁹.

En 2019, le Cameroun a exporté vers l'UE une valeur de 263 000 000 EUR. Bien que son importance ait jusqu'à récemment été moindre en volume par rapport aux marchés domestique et asiatique, le marché européen demeure toujours le débouché commercial n°1 pour le secteur forestier formel du Cameroun, en particulier pour les débités (42 % des volumes exploités contre 32 % pour le marché chinois). Suite à la crise sino-américaine, les exportations de bois du Cameroun vers la Chine ont baissées de 40 % en 2018 et il est à prévoir que la crise actuelle du Covid-19 renforcera ce tassement. Au vu de ces fluctuations importantes de volume, l'UE apparaît de plus en plus clairement comme un marché solide, et donc un débouché durable.

1.4 Analyse des parties prenantes

L'exploitation forestière de bois d'œuvre constitue le principal secteur pourvoyeur d'emplois en milieu forestier. Il procure environ 13.000 emplois formels et 45.000 emplois informels directs.

Le MINFOF est le ministère responsable de la gouvernance forestière et de la mise en œuvre de l'APV FLEGT. Gestionnaire du patrimoine forestier, il est responsable de l'octroi des permis d'exploitation, de la validation des plans d'aménagement, du contrôle de légalité, et du suivi des activités forestières. L'administration du ministère dispose d'un réseau organisé, depuis le niveau national jusqu'aux postes forestiers permanents sur le terrain. Les autres ministères parties prenantes à la mise en œuvre opérationnelle de l'APV sont le ministère des finances (MINFI), en charge des aspects fiscaux et douaniers, le ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable (MINEPDED), le ministère du travail et de la sécurité sociale (MINTSS) et le ministère de la justice (MINJUST).

Dans le **secteur privé**, la production de bois d'œuvre repose sur:

i) le secteur formel, orienté prioritairement vers les marchés d'exportation et principalement constitué par les opérateurs industriels, dont les plus importants sont regroupés au sein du Groupement de la filière bois du Cameroun (GFBC), lui-même membre de l'Association technique international du bois tropical (ATIBT). Ce groupement représente 75% du chiffre d'affaires formel du secteur forestier¹⁰. Trois autres associations regroupent les opérateurs forestiers formels de plus petite taille, qui représentent le dernier quart du chiffre d'affaires du secteur à l'exportation, et

ii) un vaste secteur moins formalisé, en partie organisé en associations regroupant les opérateurs locaux de toutes tailles. Ce secteur est principalement orienté vers l'approvisionnement du marché intérieur du

⁹ Allemagne (KfW): Fonds commun du programme forêts environnement (PSFE); UE: 10° FED, programme UE-FAO FLEGT, lignes budgétaires spécifiques, EFI (Institut européen de la forêt).

¹⁰ De nombreuses entreprises forestières industrielles membres du GFBC sont engagées sur la voie de la certification volontaire (OLB ou LS-Nepcon). Les entreprises certifiées représentent un total de 2,27 millions d'ha. La majorité vise la certification volontaire d'origine légale des bois (OLB) ou Legal Source Nepcon (LS-Source).

bois (MIB), qui compte environ 200 unités de transformation (1^{re}, 2^e et 3^e transformation). Il convient aussi de noter l'émergence du segment petites et moyennes entreprises (PME) dans le secteur de la transformation, ainsi que le rôle grandissant des négociants qui, indépendamment des industriels, préfinancent des exploitations en ventes de coupe (notamment issues des projets agricoles et d'infrastructures) pour alimenter en grumes le marché asiatique.

Les forêts communales constituent un secteur productif à part, puisque les communes sont des opérateurs forestiers de droit public. Les communes détentrices de forêts communales sont regroupées au sein de l'Association des communes forestières du Cameroun (ACFCam), qui les appuie techniquement à travers le Centre technique de foresterie communale (CTFC) pour valoriser leur patrimoine forestier. Plusieurs communes des zones sèches ou de transition développent des forêts de plantation pour constituer ou reconstituer des réserves forestières. La plantation dans les forêts communales des zones à écologie fragile est une priorité de la Stratégie intégrée de financement de la gestion durable des terres, élaborée avec le soutien du Mécanisme mondial de la Convention sur la lutte contre la désertification¹¹ (CCD), et adoptée par le MINEPDED en 2011.

À la différence des forêts communales et des UFA, **les forêts communautaires** relèvent du domaine forestier non permanent, lequel est susceptible d'être converti à d'autres usages. Pas moins de 574 demandes (couvrant une superficie cumulée de 1 781 000 ha) ont à ce jour été adressées au MINFOF.

Grâce à la négociation de l'APV FLEGT à partir de 2007, **la société civile** est devenue un acteur à part entière des questions de gouvernance forestière, et notamment dans le suivi de la mise en œuvre de l'APV. Ce dernier a joué un rôle de catalyseur pour renforcer et professionnaliser les organisations non gouvernementales (ONG) nationales, notamment pour représenter les intérêts des acteurs locaux et suivre la légalité de l'exploitation forestière.

1.5 Analyse des problèmes/domaines d'appui prioritaires

A) *Garantir la légalité de l'exploitation de bois camerounais.*

En raison de la dégradation croissante des écosystèmes forestiers, l'exploitation illégale des ressources forestières a un impact négatif sur la biodiversité, mais aussi sur les conditions de vie des personnes qui dépendent du maintien de la biodiversité des forêts, notamment pour se nourrir ou pour des activités génératrices de revenu. Elle dégrade les terres et contribue à émettre des gaz à effet de serre¹². Par ailleurs, dans un pays dont l'endettement a doublé depuis 2012¹³ et qui doit rembourser sa dette en devises, les pertes en apport en devises dues à l'illégalité sont préjudiciables aux recettes de l'État et peuvent contribuer au développement de la corruption et à la distorsion du marché. De plus, l'exploitation illégale fragilise les opérateurs forestiers légaux, pourvoyeurs non seulement de ressources fiscales stables pour l'État, mais aussi de dizaines de milliers d'emplois permanents directs, qui contribuent à la stabilité sociale du Cameroun, en proie à plusieurs menaces d'ordre sécuritaire. L'exploitation illégale dans le secteur peut également entraîner des conflits avec les communautés locales, des violations des droits humains et une aggravation de la pauvreté. Pour le Cameroun comme pour l'UE, il est donc essentiel de concrétiser l'engagement représenté par l'APV d'améliorer la gouvernance forestière. Ceci facilitera le commerce de bois dans le cadre du Règlement bois de l'UE (RBUE¹⁴), mais aussi dans le cadre du commerce avec d'autres partenaires commerciaux essentiels du Cameroun, comme la Chine et le Vietnam, qui ont récemment pris des mesures allant dans le sens d'un contrôle renforcé des approvisionnements de leur marché domestique en bois légaux.

À terme, l'objectif de l'APV est de pouvoir émettre des autorisations FLEGT pour les bois exportés et de pouvoir assurer un enregistrement progressif de toutes les filières de production de bois dans un SVL. Développer un SVL qui couvre, d'une part la régularité administrative, judiciaire et fiscale de tous

¹¹ United Nations Convention to Combat Desertification.

¹² Par la réduction de la séquestration de carbone dans les écosystèmes forestiers.

¹³ Montant de la dette du Cameroun: 2.911 Milliards FCFA en 2013, 7.084 Milliards FCFA en 2018 (FMI).

¹⁴ Le règlement de l'UE dans le domaine du bois (règlement (UE) n° 995/2010).

les opérateurs de la filière bois, attestée par un Certificat de légalité, et d'autre part la traçabilité de l'ensemble de leur production, est une entreprise complexe. En effet, le SVL doit être suffisamment simple à utiliser et à entretenir pour permettre son appropriation complète par les administrations en charge du suivi forestier, mais aussi suffisamment robuste techniquement pour garantir sa crédibilité et sa pérennité. À terme, il pourra également être un outil utile pour l'administration fiscale, pour croiser ses données et éviter des manques à gagner dus à l'illégalité.

Depuis le début de la mise en œuvre de l'APV, le développement de ce système s'est heurté à de grandes difficultés. Sous le nom de Système Intégré de Gestion de l'Information Forestière de 2^{ème} génération (SIGIF 2), le SVL a fait l'objet d'une première tentative de développement (2010-12), dans le cadre d'un projet 10^e FED. En raison des prétentions commerciales du contractant, celle-ci n'a pas été concluante. Le MINFOF a donc proposé de développer le système à travers le Fonds Commun du MINFOF, sur les fonds de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW). Le développement de SIGIF 2, commencé en 2015, et prévu initialement pour une durée de 6 mois, s'est achevé le 30 novembre 2018. Au regard des différentes évaluations et séries de tests menées sur ce logiciel, les parties européenne et camerounaise se sont accordés sur le fait que cette seconde tentative n'avait pas permis d'aboutir à une solution satisfaisante. La KfW a tiré les mêmes conclusions et a entrepris des démarches pour qu'une solution à l'amiable soit trouvée pour mettre fin au contrat du prestataire.

La partie européenne a alors proposé de financer le développement d'une solution alternative (c'est-à-dire une 3^{ème} tentative), si les conditions préalables étaient mises en place (cf. conclusions de l'étude *benchmarking* de l'Institut européen de la forêt (EFI)¹⁵). Malheureusement, l'UE a constaté qu'aucune des conditions de cette étude n'avait fait l'objet d'une appropriation ou d'une adoption par la partie camerounaise. Pourtant, ce SVL reste le cœur de l'APV. Ce chaînon manquant signifie donc que le Cameroun risque de prendre un retard important dans la mise en œuvre de l'APV, notamment par rapport à des pays comme le Gabon. En effet, ce pays frontalier a adopté des mesures drastiques qui visent à assainir son secteur forestier, via l'obligation faite aux opérateurs forestiers de se certifier Forest Stewardship Council (FSC) d'ici 2022. Dans ce contexte, le Cameroun ne peut rester inactif, surtout s'il souhaite se positionner favorablement face à des marchés toujours plus exigeants quant aux origines légales des produits qu'ils importent.

Au vu de ce qui précède, et à défaut de pouvoir appuyer directement le développement et le déploiement d'une application complète pour le SVL, l'UE se propose d'appuyer d'autres domaines prioritaires pour la mise en œuvre de l'APV FLEGT au Cameroun, telles que l'amélioration de la gouvernance forestière, de la transparence et de la légalité du secteur, le tout basé sur des piliers majeurs de l'APV FLEGT:

1. L'Audit Indépendant du Système – AIS – (Annexe 6 de l'APV FLEGT)

L'AIS est prévu par l'annexe 6 de l'APV FLEGT. En théorie, il intervient lorsque le SVL est finalisé. Néanmoins, l'expérience positive dans d'autres pays de la sous-région a démontré que ces audits peuvent être menés avec profit de façon anticipée, afin de guider efficacement la phase de développement du système. L'action propose ainsi de mener un diagnostic complet de légalité à deux niveaux.

D'une part, le diagnostic visera l'ensemble des opérateurs agréés à l'exploitation et en possession de titres valides (c'est-à-dire du type Unités forestières d'aménagement, ventes de coupes et forêts communales). Au travers de deux campagnes successives (*a minima* en début et en fin de projet), le niveau de performance de toutes les entreprises actives dans le secteur sera évalué, et fera l'objet de plan d'actions correctives personnalisés.

D'autre part, les services administratifs du MINFOF en charge du contrôle seront eux aussi évalués, au niveau central et dans chacune des régions forestières ciblées, en prenant soin de sélectionner les Délégations départementales sur base d'une analyse de risques. À ce niveau également, le résultat attendu est un diagnostic et un plan d'actions correctives.

¹⁵ Analyse comparative des applications des Systèmes de vérification de la légalité, EFI, mai 2019.

2. Les informations à rendre publiques (Annexe 7 de l'APV FLEGT)

L'annexe 7 de l'APV prévoit de rendre publique un grand nombre d'informations afin de rendre plus transparent le secteur forestier. Le site internet dédié du MINFOF, qui avait permis de progresser de façon significative dans ce domaine, a été désactivé puis remplacé par un autre site, qui ne propose que très peu des informations prévues par l'Annexe 7 de l'APV FLEGT. Grâce au développement de l'Open Timber Portal (OTP), qui est un portail en ligne dédié à la transparence du secteur forestier, la totalité des informations exigibles selon l'Annexe 7, ainsi que tous les vérificateurs de l'Annexe 2 de l'APV, et enfin tous les rapports de l'Observation indépendante (OI), seront rendus publics et accessibles en ligne, grâce aux informations chargées dans le système par la société civile, l'administration et le secteur privé.

En vue d'alimenter le portail OTP en informations de terrain à jour et crédibles, et pour appuyer le travail de contrôle mené par les équipes de terrain du MINFOF, un appui au mécanisme d'OI sera proposé dans le cadre de l'action. Ce dernier sera mené par la société civile et impliquera toutes les ONG qui bénéficient d'une solide expérience en la matière, notamment grâce au précédent projet régional *Citizen Voice for Change (CV4C)*, qui arrive à son terme en fin 2020.

B) Contribuer à la restauration du couvert forestier

Sous le double effet des croissances économique et démographique depuis 1995, la demande en bois d'œuvre et en bois de service a explosé. De même, celle du bois de chauffe et de charbon de bois connaît une croissance importante. Ainsi, les zones arides, tout comme les zones de transition écologique, connaissent une croissance démographique telle qu'elle entraîne une déforestation rapide des territoires périurbains, jusqu'à des distances parfois considérables. Or, ces zones septentrionales ont une capacité de régénération de la végétation arborée beaucoup plus faible que les régions humides du sud du pays. On y constate même déjà les effets de la désertification. Il est donc impératif de promouvoir en priorité les plantations arborées dans ces régions à écologie fragile.

Pour ce faire, et afin de ne planter que sur des territoires dont la sécurité foncière soit garantie, le PAMFOR subventionne actuellement via l'ACFCam les communes désireuses de reconstituer -ou de se constituer- un patrimoine forestier sous forme de forêt communale, à même de couvrir une part significative de leurs besoins futurs.

En raison de l'expérience des opérateurs forestiers du secteur privé en matière de reforestation, ce dont ils ont l'obligation selon la loi, l'action ciblera aussi les plantations gérées par le secteur privé au sein même des UFA, mais en zones dégradées, selon l'objectif du MINFOF. Afin d'éviter de signer avec une multitude d'entreprises privées, tout en sécurisant le foncier, le PAMFOR contractera l'organisation faitière ATIBT.

L'analyse des inventaires de la plupart des essences forestières, actuellement exploitées de façon intensive, laisse apparaître que leur régénération naturelle ne pourra pas, à elle seule, reconstituer le peuplement forestier de départ. Ces essences cibles se raréfient de façon drastique, de même que leur qualité génétique, puisque la pression de l'exploitation s'oriente systématiquement vers les pieds les plus conformes, laissant derrière elle des semenciers mal conformés se régénérer librement. Pour maintenir le potentiel forestier, en quantité et en qualité, il est indispensable d'associer à la régénération naturelle des méthodes sylvicoles faisant appel à la plantation d'arbres, notamment ceux endémiques, ou ceux faisant l'objet d'une surexploitation qui les expose à un risque de disparition. Si une telle mesure n'est pas prise et suivie aujourd'hui de manière volontariste, il faut s'attendre à un appauvrissement rapide des forêts de production dans ces essences commerciales et à l'impossibilité de maintenir l'outil industriel existant.

Le Plan national de reboisement (PNR) du MINFOF de 2007 prévoyait 5.000 ha de reboisement par an en forêt permanente, soit 50 ha à reboiser par UFA. Il s'agit d'un objectif très ambitieux au regard de la situation des exploitants forestiers, qui sont uniquement tributaires de la concession pour une durée de 25 ans renouvelables et qui font face à une insécurité juridique, ce qui rend les investissements à long terme peu attrayants. Ce type d'activités de reboisement doit donc être encouragé avec l'appui de fonds

externes aux entreprises et accompagnée d'une expertise technique spécialisée et en y associant les populations locales, notamment les femmes qui sont souvent exclues de ce type de décision pouvant avoir un impact sur leurs conditions de vie.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Politique : volonté politique insuffisante et manque d'appropriation des acteurs permettant d'accompagner la mise en œuvre du PAMFOR.	E	En parallèle des rencontres officielles, notamment celles prévues par l'APV FLEGT (Conseil conjoint, Comité conjoint), développer les rencontres informelles avec les acteurs clés du MINFOF. Interagir avec le MINFOF de manière interministérielle, c'est-à-dire en utilisant les interlocuteurs dans les administrations telles que le MINFI et le ministère de l'économie (MINEPAT).
Socio-culturel : résistance au changement de la part du secteur privé et des administrations, à la suite des rapports d'audit et d'observation indépendante (OI).	M	Les audits seront lancés à partir d'une décision centrale du MINFOF, qui les rendra obligatoires. Les missions d'OI seront menées, autant que possible, de façon conjointe avec les agents du MINFOF, et donc avec un mandat explicite du MINFOF. Les rapports d'OI seront endossés en comité de lecture interministérielle, incluant le MINFOF.
Économique : les entreprises forestières qui agissent dans le domaine formel et légal abandonnent le secteur en raison d'une pression fiscale en constante augmentation, ce qui met en péril leur rentabilité, voire leur existence.	E	Poursuivre un dialogue constructif entre la profession forestière et les autorités camerounaises sur les questions fiscales et sur la concurrence déloyale.
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> • Vision partagée des objectifs du projet entre l'UE et le Cameroun. • Volonté politique du gouvernement d'accompagner le projet en prenant les décisions ministérielles appropriées à la conduite de l'action et en entreprenant les réformes associées. • Volonté des opérateurs de s'inscrire dans une démarche de légalité et de transparence • Stabilité politique, économique et sociale. • L'exigence de légalité des marchés importateurs de bois camerounais continue à se faire de plus en plus pressante. • Capacité des agents de l'administration à maîtriser les connaissances acquises et les nouveaux outils introduits par le projet. • Capacité des ministères à insuffler les changements requis et à mobiliser les ressources nécessaires. 		

3 ENSEIGNEMENTS TIRES ET COMPLEMENTARITE

3.1 Enseignements tirés

Entre 2010 et 2014, l'appui à la mise en œuvre de l'APV a surtout été financé par le 10^e FED. En mars 2014, l'évaluation de la coopération UE-Cameroun a demandé de « *porter une attention particulière sur la mise en place du paysage institutionnel complexe du FLEGT, avec une focalisation sur les outils et un renforcement de capacité* ».

Entre 2011 et 2013, le projet d'Observateur indépendant (10^e FED) a été apprécié par le MINFOF en termes d'appui, d'accompagnement et de renforcement des capacités de contrôle des activités forestières, y compris en termes de méthodes et d'outils pratiques. Afin de pérenniser ces progrès, le PAMFOR financera une nouvelle phase d'observation indépendante (OI), menée par la société civile (World Resources Institute (WRI), qui coordonnera le travail des ONG nationales dotées d'une expertise en OI), qui agira de manière conjointe avec le Ministère pour continuer le renforcement de capacités.

Le 10^e FED avait mis en place un système d'audit indépendant, qui devait « *garantir, à travers un audit régulier, l'efficacité et la crédibilité du régime de délivrance des licences FLEGT octroyées dans le cadre de l'APV* ». Le SVL n'ayant pas été finalisé, et sur la base du retour d'expérience positif de cet outil, aussi bien au Cameroun que dans les pays de la sous-région, le PAMFOR mettra de nouveau en place l'audit indépendant prévu par l'Annexe 6 de l'APV. Ce dernier diagnostiquera et accompagnera aussi bien les entreprises que les administrations, l'accompagnement se faisant lorsque l'audit aura identifié un besoin d'appui ou un risque particulier.

Les deux premières tentatives de développement du SIGIF2 n'ayant pas permis de délivrer un produit opérationnel, un travail de capitalisation a été mené à la demande de la Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National (CAON). Celui-ci s'est fait sous forme d'une mission de *benchmarking*, conduite par EFI à la demande de la CAON, et qui a identifié en mai 2019 les conditions de réussite des SVL ayant déjà abouti à travers le monde. Ainsi, parmi les 5 conditions identifiées, 3 seront intégrées dans le cadre de ce document d'action : i) un ancrage institutionnel et un pilotage par une structure pluri-institutionnelle (cf. comité de pilotage du PAMFOR, interministériel).

ii) la mobilisation d'un audit indépendant garant du respect des exigences techniques et fonctionnelle (cf. audit indépendant du système).

iii) une forte implication des acteurs de l'APV et en particulier du secteur privé (cf. OTP, OI et audit).

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Depuis 2012, le MINFOF dispose d'un document de stratégie ministérielle à l'horizon 2020, assorti d'un Plan d'actions prioritaires (PAP) quinquennal et d'un Cadre des dépenses à moyen terme (CDMT) triennal. La stratégie MINFOF et son PAP sont en cohérence avec le Plan de convergence de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) et son plan d'opérationnalisation. Toutes les actions du ministère sont intégrées dans le PAP et le CDMT, quelle que soit la source de financement.

Pour l'exécution de son PAP quinquennal, aussi bien que de l'APV FLEGT, le MINFOF bénéficie de l'appui technique et financier de plusieurs partenaires. En sus de l'UE, l'Allemagne (GIZ¹⁶ et KfW), la France (C2D/AFD)¹⁷ et la Banque mondiale (PCFC¹⁸) financent des programmes. De 2014 à 2019, la KfW¹⁹ a financé à travers le Fonds commun (FC) le développement du SIGIF 2 (traçabilité et légalité) qui constitue le cœur du SVL, mais sans que le projet aboutisse.

La KfW finance depuis 2012 un Programme sous régional d'appui à la certification forestière: le Programme de promotion de l'exploitation certifiée des forêts (PPECF). Il appuie les entreprises forestières dans leur démarche de certification privée

Le FC, créé dans le cadre du Programme sectoriel forêts et environnement (PSFE, devenu ProFE en 2019) pour recevoir et gérer les fonds des partenaires, a été restructuré à l'arrivée de la KfW, désormais unique donateur, mis à part les reliquats du C2D et du Canada. Pour accompagner les activités du FC, la

¹⁶ Le PFE (Programme forêt et environnement), devenu en 2019 le PROFE (PROgramme forêt et environnement). Il s'agit d'un programme de la GIZ.

¹⁷ Projet C2D-PSFE2 d'appui à l'aménagement et au suivi des forêts du Cameroun. Depuis 2014, ce projet appuie le Centre technique des forêts communales (organe technique de l'ACFCAM) pour aménager les forêts communales.

¹⁸ Appui à la mise en place de l'interprofession bois.

¹⁹ Via le Fonds commun.

KfW finance une mission permanente d'appui technique et un bureau de cogestion du FC²⁰. Le FC finance de nombreuses actions: SIGIF2, renforcement de capacités, appui technique, investissement, équipement, etc.

Conformément à la déclaration de Paris, le PAMFOR s'inscrit dans la continuité et la complémentarité des actions d'appui en cours à la gouvernance forestière. Sa formulation anticipe sur les résultats attendus des actions en cours, dont il prolongera et élargira les efforts de 2021 à 2025.

Afin d'assurer la complémentarité, la synergie et la coordination, la Commission peut signer ou conclure des communiqués et déclarations conjointes de donateurs et peut participer aux organes de coordination des donateurs, dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution du budget et pour sauvegarder les intérêts financiers de l'Union.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectif général, objectifs spécifiques, produits attendus et activités indicatives Objectifs/résultats

Objectif général: améliorer la gouvernance des ressources naturelles en milieu forestier par la mise en œuvre de l'APV FLEGT.

Objectif spécifique 1 (OS 1): exploiter et exporter le bois de manière légale au sens de l'APV FLEGT.

Objectif spécifique 2 (OS 2): contribuer à la restauration du couvert forestier par une gestion forestière durable et inclusive.

Les résultats attendus sont les suivants :

OS 1:

Résultat 1.1 Un diagnostic de légalité du secteur forestier est posé de manière indépendante et des mesures correctives sont mises en œuvre aussi bien au niveau du secteur privé que du secteur public.

Résultat 1.2 L'activité aux différents maillons de la chaîne de production forestière est suivie et rendue publique.

OS 2:

Résultat 2.1 Des plantations sont développées dans des forêts communales et des unités forestières d'aménagement.

Principales activités

Résultat 1.1 Un diagnostic de légalité du secteur forestier est posé de manière indépendante et des mesures correctives sont mises en œuvre aussi bien au niveau du secteur privé que du secteur public

A111. Former les brigades de contrôle aux techniques d'audit

Il s'agit de formations qui s'adressent au personnel administratif du ministère des forêts en charge du contrôle (brigade nationale de contrôle), et qui accompagnera les auditeurs indépendants qui auront la responsabilité de mener les campagnes de diagnostic.

La formation portera sur les principes fondamentaux de l'audit ainsi que sur les grilles de légalité révisées (Annexe 2 de l'APV FLEGT) et de leurs guides d'interprétation, qui sera développé par l'Audit indépendant du système (AIS). L'objectif de ces formations est d'assurer une homogénéité dans les méthodes d'analyse et de rapportage. L'action veillera à promouvoir la représentation équilibrée des femmes parmi le personnel administratif formé.

²⁰ La cogestion du FC est assurée par le cabinet comptable AHT et la Direction des affaires générales (DAG) du MINFOF.

A112. Publier un diagnostic de légalité des entreprises forestières et proposer des plans d'actions correctives

Sur base de la liste des titres valides, l'ensemble des sociétés détentrices de titres et leurs sous-traitants éventuels (environ 80 entreprises) seront auditées en début et en fin de période d'exécution de l'action, soit 2 campagnes d'audit de 250 jours chacune.

Les audits sont menés sur la base des grilles de légalité revues (Annexe 2 de l'APV). Un guide d'interprétation et une check-list d'audit auront été produits en amont par l'AIS pour faciliter le travail sur le terrain. Un travail d'analyse documentaire sur base des vérificateurs déjà disponibles en ligne (Portail OTP) précèdera également les visites sur le terrain afin de les optimiser.

Les audits permettront d'assurer que l'entreprise respecte correctement la légalité relative à ses activités, encadrée par les grilles de légalité (Annexe 2 de l'APV FLEGT).

Les audits seront menés par des experts indépendants (minimum 2 auditeurs présents lors de chaque audit), accompagnés par des agents de l'administration (2 par audit, en appui aux 2 auditeurs). L'administration participera à la réalisation des diagnostics afin de partager son expérience sur les méthodes de contrôle, sa perception sur la conformité aux regards des procédures tout en renforçant ses capacités en matière d'audit. Les entreprises auditées s'assureront de la disponibilité en leur sein du personnel concerné et apporteront une assistance logistique lors des visites. La diversité, notamment la présence des femmes, sera encouragée au sein des équipes d'auditeurs.

À l'issue des audits, un diagnostic de légalité est posé pour chacune des entreprises et des actions correctives sont proposées. Le diagnostic établit un niveau de performance qui est évalué et suivi lors d'une seconde campagne menée lors de la dernière année d'exécution de l'action. Afin de mettre une pression suffisante pour espérer obtenir un changement de comportement effectif au sein des entreprises, les résultats seront utilisés par l'administration forestière pour un suivi, et le cas échéant une mise en demeure avec délai et une ouverture de contentieux. Il ne s'agira plus ici de « tests à blancs », qui ont montré leurs limites, mais enfin de tests « grandeur nature ».

Les audits seront rendus obligatoires par décision ministérielle.

Les entreprises qui ne collaboreraient pas devraient être pénalisées, notamment du point de vue réputationnel. En effet, un rapport final sera publié faisant état du niveau global de performance de légalité des entreprises.

A113. Publier un diagnostic du contrôle et de suivi des contentieux par l'administration et proposer des plans d'actions correctives

Le diagnostic portera sur l'efficacité des services administratifs en charge du contrôle que ce soit au niveau central ou décentralisé. La norme 9001 sera utilisée comme base pour évaluer la qualité de la gestion et plus spécifiquement pour analyser la performance du contrôle forestier, d'ouverture et de suivi des contentieux par les services compétents de l'administration. Le « Guide du contrôleur forestier adapté à la stratégie nationale des contrôles forestier et faunique et aux exigences des grilles de légalité de l'APV-FLEGT » fera partie des outils d'analyse.

Il s'agira de s'assurer que les contentieux ouverts sont effectivement reconnus comme tel sur base des exigences des grilles de légalité et qu'ils sont suffisamment documentés pour assurer leur crédibilité.

Les audits seront menés dans un échantillon de services administratifs en charge du contrôle, ciblant toutes les régions forestières suivant une analyse de risques. Chaque service audité fera l'objet de plans d'actions correctives. L'objectif est au minimum d'auditer le fonctionnement de la brigade centrale, de toutes les brigades régionales et d'un échantillon de délégations départementales, échantillonnage effectué sur des critères de risque.

Les audits sont rendus obligatoires par une circulaire administrative du MINFOF.

Un rapport global est publié faisant état du niveau de performance de légalité des services administratifs compétents, d'une liste d'actions correctives et d'un plan de formation.

Résultat 1.2: L'activité au niveau des différents maillons de la chaîne de production forestière est suivie et rendue publique

A121. Réaliser des enquêtes d'Observation indépendante (OI) sur l'exploitation et le commerce illégaux des ressources forestières

La société civile spécialisée dans l'observation indépendante (OI) organisera des enquêtes, autant que faire se peut de manière conjointe avec les agents du MINFOF. L'appui du MINFOF permettra en effet d'entrer librement dans les UFA, puisqu'elles sont gérées de manière privée. Entre autres, l'OI ciblera les flux de bois alimentant les parcs de rupture (notamment à Douala et à Kribi) afin de remonter toute la chaîne d'approvisionnement de ces bois. En effet, ces dernières années, les chiffres à l'exportation mettent à jour une catégorie d'acteurs en plein développement: les entreprises qui font du négoce de bois, n'étant pas titulaires de titre forestier et qui exportent des volumes de bois significatifs dont l'origine n'est pas connue. Les taxes spécifiques associées à ces bois sont loin d'être recouvrées dans leur totalité.

Ces missions conjointes OI-MINFOF détermineront la légalité des opérations dans ces parcs de rupture ainsi que l'origine exacte des bois qui les approvisionnent. L'enquête portera donc sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en allant de l'aval (parc de rupture) vers l'amont (forêt). L'enquête pourra intégrer également une analyse portant sur la situation des droits humains en lien avec la gestion durable des ressources forestières et la lutte contre l'exploitation illégale. La réalisation de ces enquêtes nécessitera une collaboration non seulement avec les services du MINFOF, mais aussi ceux du MINFI, puisque l'illégalité a un impact fiscal négatif. Les lettres d'introduction pourront être délivrées par le MINFOF par mission, et/ou par le MINFI le cas échéant, selon les informations recherchées et les structures à rencontrer.

La cible des enquêtes sera déterminée sur base de la liste des entreprises ayant obtenu une autorisation du MINFOF pour ouvrir et gérer des parcs à bois en milieu urbain et dans les périphéries. Les enquêtes toucheront au minimum 50% des parcs de rupture enregistrés (rien qu'à Douala, on en répertorie 40 en 2020). Au minimum 10 rapports par an seront produits au cours de la durée de l'action.

Chacune des enquêtes fera l'objet d'un rapport distinct, qui sera discuté au sein d'un comité de lecture interministériel (ministère de forêts, ministère de finance and ministère de la justice FOF, MINFI, MINJUSTICE, CAON, UE ou AT, etc.) puis validé en vue de sa publication dans l'Open Timber Portal (OTP), et, le cas échéant, vers les décideurs. Les recommandations issues de ces rapports seront destinées au MINFOF, au MINFI, au MINJUSTICE et au MINEPAT. Ils serviront aussi à nourrir le dialogue entre le gouvernement du Cameroun et ses partenaires techniques et financiers (PTF).

Cet appui mettra un accent particulier sur l'amélioration de la mobilisation des recettes domestiques (DRM), en contribuant à élargir l'assiette fiscale et douanière (c.-à-d. par l'identification d'acteurs majeurs opérant jusqu'ici dans l'informel ou l'illégalité).

A122. Publier dans le portail OTP les informations issues des missions d'OI, de l'administration et du secteur privé

L'Open Timber Portal (OTP) est un outil développé par WRI (World Resources Institute) afin de permettre d'accroître la transparence sur la légalité des opérations forestières. Cette plate-forme en ligne²¹ vise à améliorer l'accès aux informations sur la gestion des forêts et l'exploitation forestière, et à accroître l'efficacité des règlements sur l'exploitation illégale, comme le Règlement sur le bois de l'UE (RBUE) ou encore le Lacey Act aux États-Unis. Il repose sur trois sources d'information distinctes :

1. Les administrations. Elles publient les informations à rendre publique prévues à l'Annexe 7 de l'APV.
2. Les sociétés forestières productrices (secteur privé). Elles publient les vérificateurs de légalité prévus dans l'Annexe 2 de l'APV.
3. La société civile. Elle publie les informations issues des missions d'OI.

²¹ <https://opentimberportal.org/>

L'action doit permettre d'alimenter la base de données de l'OTP à partir de ces 3 sources d'information. À l'issue de la période d'exécution, 100% des informations à rendre publiques par l'administration - selon l'Annexe 7 de l'APV- seront disponibles sur le site, 75% des entreprises détentrices de titres valides auront mis en ligne au moins 50% des vérificateurs de l'Annexe, et 100% des observations validées et standardisées des rapports d'OI menés dans le cadre de l'action seront mis en ligne.

Résultat 2.1 Des plantations sont développées dans des forêts communales pilotes et des unités forestières d'aménagement

- A211: Création de boisements dans des forêts communales situées dans les régions du Nord et de l'Extrême Nord (*en cours avec l'ACFCAM*).
- A212: Reboisements de zones dégradées incluses dans des forêts communales situées en zone de transition écologique (*en cours avec l'ACFCAM*).
- A213: Appui aux communes pilotes pour la gestion des plantations et l'approvisionnement du marché domestique en bois légal (*en cours avec l'ACFCAM*).
- A214. Reboiser dans les UFA.

Le PAMFOR s'inscrit résolument dans la ligne de la Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité Economique et Social européen et au Comité des Régions: Renforcer l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète²², qui vise à lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts. Cette dernière encourage la coopération avec les entreprises pour le reboisement en vue d'une exploitation durable des forêts. Ainsi, les entreprises privées du Cameroun, qui contribuent à la déforestation à travers leur activité économique, deviendront désormais partie prenante de l'effort de reforestation. Cette dernière est un objectif de l'État du Cameroun, engagé dans l'AFR 100²³, et se réalisera dans l'action par le biais de plantations au sein des zones dégradées des UFA, dont le secteur privé a reçu la responsabilité.

Dans les UFA concernées, les populations locales pourront être associées au processus de manière participative, notamment les femmes et les groupes vulnérables, afin de prendre en compte leurs besoins. Ainsi, un diagnostic participatif sensible au genre pourrait être conduit au démarrage des activités. Des actions de sensibilisation auprès des communautés sur les effets des pratiques illégales pourront être conduites afin de s'assurer de l'appui des populations locales.

Dans le cadre de cette activité, le MINFOF a demandé que soient visées en priorité les zones dégradées des UFA. Une forêt dégradée est « *une forêt dont la quantité de biens (bois d'œuvre, PFNL, etc.) et de services (carbone, etc.) qu'elle fournit est réduite suite à des activités anthropiques* »²⁴. « *Son couvert arboré est inférieur à 70 %* »²⁵.

En visant des zones de reboisement en plein, c'est-à-dire sur des zones ouvertes, le rendement serait faible, soit 75 ha/an. Par contre, en visant l'enrichissement dans les trouées d'abattage²⁶, présentes sur toutes les UFA, le rendement sera beaucoup plus élevé, soit 7 500 ha/an. En faisant ce choix opérationnel, le Programme pourrait donc reboiser jusqu'à 30 000 ha en 4 ans.

4.2 Logique d'intervention

D'une part, le PAMFOR prolonge l'action menée dans le cadre du PIN 10^e FED, au cours duquel la mise en œuvre de l'APV FLEGT est restée partielle. Au lendemain de la revue conjointe de l'APV, menée en 2019, l'action propose de jalonner le chemin qui mène à la future émission d'autorisations FLEGT par des étapes intermédiaires réalistes ("*milestones*"), avec des résultats concrets et atteignables.

²² SWD(2019)307 final du 23.7.2019.

²³ *The African Forest Landscape Restoration Initiative* vise à restaurer plus de 100 millions d'hectares de terres en Afrique d'ici 2030.

²⁴ FAO, 2010.

²⁵ Mayaux et al., 2004.

²⁶ Lorsqu'un arbre est coupé dans une UFA, la trouée d'abattage est en moyenne d'1 hectare (ouvert).

Le Programme est donc structuré autour de grandes étapes identifiables, qui seront autant de signes positifs pour le marché :

- i. **Légalité:** les audits indépendants (cf. Annexe 6 de l'APV) permettront aux entreprises forestières d'évaluer leur niveau de légalité. Les actions correctives, une fois menées, devront permettre d'obtenir des certificats de légalité crédibles, qui démontreront que l'ensemble des vérificateurs des grilles de légalité révisées est conforme (cf. Annexe 2 de l'APV).
- ii. **Transparence:** les informations à rendre publique selon l'Annexe 7 de l'APV, les rapports d'observation indépendante (OI), ainsi que les informations sur la légalité des opérateurs forestiers partenaires de l'OTP, seront accessibles en ligne pour le grand public, les utilisateurs professionnels, tels que les importateurs de produits bois camerounais, et tous les décideurs impliqués dans le secteur forestier.

En matière de lutte contre la déforestation, d'augmentation de séquestration du carbone, l'option proposée s'inscrit dans la stratégie du Cameroun, affirmée à la COP 21, et celle de l'UE en matière de changement climatique et de biodiversité. L'amélioration du respect de la législation forestière et la gestion durable des forêts contribuent à maintenir le couvert forestier et l'intégrité du domaine forestier permanent. La restauration des zones de forêts dégradées, par la plantation de bois d'œuvre ou à croissance rapide, est une action éprouvée, en augmentant progressivement la part de bois de plantation sur les marchés locaux, pour réduire la pression sur les forêts naturelles et protéger les sols fragiles.

4.3 Intégration des questions transversales

En appuyant la légalité de l'exploitation forestière, le PAMFOR contribue à assurer la durabilité des services écologiques rendus par les écosystèmes forestiers. Son impact environnemental sera positif puisqu'il contribuera à lutter contre le changement climatique à travers des activités de reboisement publiques et privées.

Le projet veillera à ce que les femmes, les minorités et les groupes en situation de vulnérabilité des communautés concernées participent aux activités et soient associés aux prises de décision qui concernent la gestion durable forestière et la lutte contre les pratiques illégales, que ce soit pour le volet plantations ou celui de la transparence (OI et OTP).

Des effets positifs sur la gouvernance sont attendus, du fait:

- une meilleure transparence dans la gestion des ressources forestières,
- une plus grande légalité de la ressource forestière,
- l'appui aux structures communales dans la gestion de leurs forêts, de leur quote-part des redevances forestières reversées, de la mise en œuvre des investissements collectifs au profit de leurs populations, et dans leur capacité à augmenter la production locale des bois destinés à couvrir leurs besoins croissants.

Le projet s'inscrit ainsi dans le cadre de l'appui à la décentralisation où le rôle des communes devient essentiel au fonctionnement de la vie locale, au contrôle des activités forestières et au respect des dispositions légales.

4.4 Contribution à la réalisation des ODD

La présente intervention s'inscrit dans le Programme 2030 de développement durable des Nations unies. Elle contribue principalement à la réalisation progressive de l'ODD 15 « Vie terrestre », tout en contribuant aussi aux ODD 5 « égalité entre les sexes », 8 « travail décent et croissance économique » et ODD 13, « mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ». Les ODD ciblés par le PAMFOR constituent des priorités nationales du Cameroun. En effet, tous ces ODD sont contenus dans différents documents de politique validés par le Cameroun.

L'intégration des femmes aux processus participatifs et décisionnels étant important pour une gestion durable des forêts (ODD 15), l'action contribuera à atteindre l'ODD 5 « Égalité entre les sexes ».

L'ODD 8 relatif est intégrée dans la stratégie de développement du Cameroun 2010-20, laquelle est centrée sur l'accélération de la croissance, la création d'emplois formels et la réduction de la pauvreté.

L'ODD 13 est conforme aux engagements internationaux du pays, qui a adopté la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques et dont la transcription au niveau interne se perçoit au travers de l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan national d'adaptation aux changements climatiques et de la mise sur pied d'un Observatoire national sur les changements climatiques.

L'appropriation de l'ODD 15, qui préconise la préservation et la restauration des écosystèmes terrestres, par le Cameroun, s'observe aux niveaux de l'adoption de plusieurs dispositions normatives (Loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts et de la faune et de la Loi N° 96/12 du 5 Août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement), de la formulation des stratégies (la stratégie du secteur rural et Stratégie nationale du développement durable) et de la restauration permanente des forêts dégradées.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 84 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

S.O.

5.4 Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et des procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE²⁷.

5.4.1 Subventions: (gestion directe)

a) objet des subventions

Résultat 1.2: l'activité au niveau des différents maillons de la chaîne de production forestière est suivie et rendue publique.

Résultat 2.1: des plantations sont développées dans des forêts communales et des UFA.

b) type de demandeurs visés

ONG internationales et nationales (OSC).

Acteurs économiques / Organisations professionnelles du secteur privé.

c) justification d'une subvention directe

²⁷ www.sanctionsmap.eu Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut.

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à World Resources Institute (WRI) et à l'Association technique internationale du bois tropical (ATIBT).

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'attribution de la subvention sans appel à propositions se justifie car:

- *Open Timber Portal (OTP):*

WRI (*World Resources Institute*) est en situation de monopole de fait sur le développement et la mise en œuvre de l'OTP. WRI est l'inventeur de ce concept de transparence partagée entre diverses parties prenantes qui alimentent le portail: Administration nationale, secteur privé, OSC. C'est la WRI qui a créé l'OTP et qui en a la gestion.

- *Observation Indépendante (OI):*

Dans le cadre de l'action, les rapports d'OI sont utilisés pour alimenter l'OTP, outil dont la WRI a le monopole. En accord avec les bonnes pratiques contractuelles et financières visant à limiter le nombre de contrats, la subvention d'OI et celle de l'OTP feront l'objet d'un seul contrat, avec 2 volets distincts.

Dans le cadre de cette action, la WRI coordonnera l'action d'un consortium qui rassemblera la totalité des ONG camerounaises qui ont l'expertise en matière d'OI, et/ou ayant été impliquées dans la phase précédente d'OI au Cameroun. La WRI est la seule ONG environnementale bénéficiant d'un niveau élevé de confiance du MINFOF (MoU avec le MINFOF depuis de nombreuses années pour publier chaque année des cartes forestières de qualité professionnelle). Dans ces conditions, les caractéristiques spécifiques de l'OI dans l'environnement institutionnel du Cameroun requièrent les compétences techniques et relationnelles de la WRI pour pouvoir être mises en œuvre, et ce d'autant plus que le MINFOF a insisté sur le fait que les missions d'OI soient menées de manière conjointe avec ses agents.

- *Reboisement dans les zones dégradées des UFA:*

La condition préalable du reboisement est de sécuriser le foncier. Pour accéder aux UFA, il est impératif de contracter avec une entité qui garantisse l'accès à ces zones sous la gestion exclusive des entreprises du secteur privé, qui seules y ont accès.

Il a été retenu que le PAMFOR signe avec leur organisation faitière ; il existe deux organisations faitières qui opèrent au Cameroun.

La première est le Groupement de la filière bois au Cameroun (GFBC), qui rassemble les grandes entreprises exportatrices au Cameroun. Or, ce Groupement a failli par deux fois depuis 2017 à répondre aux sollicitations du PAMFOR.

La seconde organisation faitière engagée au Cameroun est l'Association technique internationale du bois tropical²⁸), dont le GFBC est membre. L'ATIBT a été créée en France en 1951, avec l'appui de la FAO et de l'OCDE, sous la forme d'une association régie par la loi française du 1^{er} juillet 1901 des associations syndicales de propriétaires, des fondations d'entreprise et des fonds de dotation. L'ATIBT réunit aujourd'hui 130 membres, dont différentes organisations professionnelles africaines et européennes de 11 pays, toutes appartenant au secteur bois. L'expertise de l'ATIBT acquise sur les questions d'agroforesterie et de plantations est spécifiquement en lien avec les problématiques de sociétés forestières et leur évolution au terme des premiers cycles de rotation dans leurs plans d'aménagement. Il convient aussi de souligner que, du fait que l'action vise à appuyer la légalité du secteur bois, il est pertinent d'appuyer l'organisation faitière qui regroupe les opérateurs engagés dans une démarche de légalité et de transparence, puisque l'ATIBT est engagé dans l'OTP. Au niveau de l'expertise technique, l'ATIBT travaillera en collaboration avec Nature +, un organisme de recherche appliquée, spécialisé depuis 20 ans dans le reboisement dans les concessions forestières.

²⁸ ATIBT, cf. www.atibt.org.

5.4.2 Passation de marchés (gestion directe)

La passation de marché est prévue pour contracter l'assistance technique du programme.

Le marché d'assistance technique contribuera à atteindre l'objectif général d'améliorer la gouvernance des ressources naturelles en milieu forestier par la mise en œuvre de l'APV FLEGT (tous résultats confondus –action transversale-).

Objet : Assistance technique

Montant : 500 000 EUR

5.4.3 Gestion indirecte avec la République du Cameroun

Une partie de la présente action ayant pour objectif d'exploiter et d'exporter le bois de manière légale au sens de l'APV FLEGT (OS 1) peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'État du Cameroun conformément aux modalités suivantes:

Le pays partenaire agira en tant que pouvoir adjudicateur/administration contractante dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procédera à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions.

Les paiements sont exécutés par la Commission.

La contribution financière ne couvre pas les frais de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Le pays partenaire applique les règles de la Commission en matière de passation de marchés et d'octroi de subventions. Ces règles seront fixées dans la convention de financement qui sera conclue avec le pays partenaire.

5.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et de services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

Réf.	Rubriques	Contribution de l'UE (en EUR)	Contribution indicative de tiers (en EUR)
5.3.1	Gestion directe		
	R1.2 Open Timber Portal (OTP) & Observation indépendante (<i>subvention WRI</i>)	2 300 000	700 000
	R2.1 Plantations dans les UFA (<i>subvention ATIBT</i>)	1 500 000	350 000
	Assistance technique	500 000	0
	<i>Sous-Total</i>	<i>4 300 000</i>	<i>1 050 000</i>
5.3.3	Gestion indirecte avec le Cameroun		
	R1.1 Audit indépendant du système (AOI)	1 700 000	0
	R2.1 Plantations en forêts communales (<i>ACFCAM</i>)	1 800 000	450 000
	<i>Sous-Total</i>	<i>3 500 000</i>	<i>450 000</i>
	Évaluation (section 5.8) – Audit/Vérification des dépenses (section 5.9)	200 000	0
	TOTAL	8 000 000	1 500 000

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Organes opérationnels

Les autorités de tutelle du programme sont:

- Maître d'ouvrage: l'Ordonnateur national (ON) du FED, Ministre de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire (MINEPAT).
- Maître d'œuvre:
 - le ministère des forêts et de la faune (MINFOF), tutelle technique du projet.
 - les Opérateurs ou Maîtres d'œuvre délégués (partenaires, organisations, bureaux d'études, ayant passé des contrats de mise en œuvre).

Les organes de décision et d'appui sont:

- Le Comité de pilotage.
- La Cellule de coordination (Assistance technique).

Le comité de pilotage (CP)

Un Comité de pilotage (CP) est mis en place pour superviser et approuver l'orientation générale et la ligne d'action du programme. Le CP est présidé par l'ON ou son représentant, coprésidé par le Chef de Délégation de l'UE ou par son représentant, et est composé de représentants de l'État (MINFOF, MINFI, MINEPAT, MINJUSTICE, etc.), des PTF éventuellement concernés en tant qu'observateurs (KfW, DfID, etc.), des opérateurs de mise en œuvre concernés, y compris la responsabilité du secrétariat (AT). Il se réunit une fois par an en session ordinaire, sur convocation de son Président (l'ON), en accord avec son Co-président.

Outre les représentants permanents, le CP peut, en fonction de la pertinence des points inscrits à l'ordre du jour, associer en tant qu'observateurs d'autres ministères et institutions, tant du niveau central que

régional, en raison de leur implication directe ou indirecte dans le programme. De même, le CP pourra inviter certaines personnes-ressources susceptibles d'éclairer une prise de décision du CP. Soucieux de l'efficacité, le CP fonctionnera comme un Conseil d'administration en privilégiant le principe de responsabilité collective et de gestion axée sur les résultats.

La cellule de coordination

Le suivi des différents résultats attendus du programme est confié à une assistance technique chargée d'appuyer le Maître d'ouvrage, Président du Comité de pilotage, tandis que l'exécution du programme est confiée aux Opérateurs contractants. Les principales tâches de la cellule d'assistance technique sont :

Renforcer la structure de programmation et coordonner les actions FLEGT (ex: appui au point focal FLEGT),

- Coordonner techniquement le programme PAMFOR,
- Effectuer le suivi des différentes composantes du PAMFOR (visites de terrain, rapportage, suivi des objectifs et des résultats, etc.),
- Assurer la communication et la visibilité de l'ensemble du Programme,
- Préparer les comités de pilotage,
- Rédiger les rapports annuels et finaux, en appui à l'Ordonnateur national, le MINFOF et la Délégation de l'UE dans le suivi des plans d'actions, rapports techniques des opérateurs, missions de monitoring, etc. du PAMFOR,
- Appuyer l'Ordonnateur national, le MINFOF et la Délégation de l'UE dans le suivi des plans d'actions, rapports techniques des opérateurs, missions de monitoring, etc. du PAMFOR,
- Conseiller le Ministre, le Secrétaire général et les Directeurs, en fonction des demandes,
- Appuyer l'équipe de la Délégation de l'UE, en fonction des demandes,
- Mobiliser l'expertise technique court terme de manière ad hoc et pour des missions *ad hoc*, y compris pour des expertises en matière de droits humains et de genre.

Exécution du programme

L'exécution du programme est confiée en partie à des organismes de droit privé, avec lesquels des marchés de service ou de subvention seront conclus conformément aux procédures contractuelles applicables aux actions extérieures de l'UE. Certains volets seront mis en œuvre avec l'appui d'une assistance technique recrutée suite à un appel d'offres international restreint. Les bureaux d'étude sélectionnés et les bénéficiaires des subventions répondront à l'autorité de tutelle (Maître d'œuvre) sous la surveillance du comité de pilotage.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution du budget et pour sauvegarder les intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux organes de gouvernance susmentionnés, mis en place pour régir la mise en œuvre de l'action.

5.8 Suivi de la performance et des résultats et rapports

Le suivi rapproché du projet sera assuré par un Comité de pilotage qui se réunira une fois par an. Le suivi technique et financier de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à la nature de l'action, il sera procédé à une évaluation finale de la présente action ou de ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

Elle sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris pour la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que le présent avenant n'a pas pu financer le développement d'une 3^{ème} tentative du SIGIF2, du fait que les conditions préalables indiquées dans l'étude dite de *benchmarking* n'étaient pas remplies lorsque le présent avenant a été préparé.

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins un mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Il est prévu qu'un ou plusieurs marchés de services d'audit pourront être conclus.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations juridiques pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité, qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine.

Afin d'accroître la visibilité de l'UE et sa contribution à la présente action, la Commission peut signer ou conclure des communiqués et déclarations conjointes, dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution du budget et pour sauvegarder les intérêts financiers de l'Union.

En ce qui concerne les obligations juridiques en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités responsables. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base des exigences de communication et de visibilité applicables aux actions extérieures de l'Union européenne (ou de tout document ultérieur).

Il est prévu que la communication et la visibilité soient confiées à l'assistance technique.

6 CONDITIONS PREALABLES

S.O.

APPENDICE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE

	Chaîne des résultats: principaux résultats attendus (au maximum 10)	Indicateurs (au moins un indicateur par résultat attendus)	Sources des données	Hypothèses
Impact (objectif général)	Améliorer la gouvernance des ressources naturelles en milieu forestier par la mise en œuvre de l'APV FLEGT	<ul style="list-style-type: none"> - La transparence du secteur est améliorée Taux de reboisement ou/et de restauration des surfaces forestières dégradées - 75% d'entreprises publient 50% de leurs informations en ligne 30.000 ha ont été reboisés dans les UFAs cibles de 2020 à 2024 	<ul style="list-style-type: none"> - informations publiées dans l'Open Timber Portal - Rapports annuels du MINFOF - Rapports des entreprises privées et/ou des organismes de recherche appliquée 	<ul style="list-style-type: none"> - Volonté politique du Gouvernement d'accompagner le Programme Stabilité politique, économique et sociale actuelle maîtrisée
Effet(s) direct(s) [objectif(s) spécifique(s)]	<p><u>Objectif spécifique 1</u></p> <p>Exploiter et exporter le bois de manière légale au sens de l'APV FLEGT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage du volume exporté accompagné d'un certificat légal reconnu 100% des volumes exportés sont issus de titres certifiés légaux (2024) 	<ul style="list-style-type: none"> - Base de données COMCAM - Liste des titres valides Liste des sociétés certifiées légal (OLB, FSC, TLTV, NEPCON, P 	<ul style="list-style-type: none"> - L'exigence d'obtention de certificat de légalité par les opérateurs est actée par une décision administrative L'exigence de légalité des marchés importateurs de bois camerounais se relève graduellement

	<p><u>Objectif spécifique 2</u></p> <p>Contribuer à la restauration du couvert forestier par une gestion forestière durable et inclusive</p>	<p>Taux de surface enrichie dans les zones dégradées des forêts communales et des Unités Forestières d'Aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêts communales : Au moins 1.400 ha plantés (2024) - UFA : Au moins 30.000 ha enrichis et suivis (2024) 	<p>Rapports annuels du MINFOF</p>	<p>Le MINFOF consolide les données des différentes initiatives d'appui au reboisement</p>
	<p><u>Résultat 1.1</u></p> <p>Un diagnostic de légalité du secteur forestier est posé de manière indépendante et des mesures correctives sont mises en œuvre aussi bien au niveau du secteur privé que du secteur public</p>	<p>Pourcentage des non-conformités de légalité levées au niveau du secteur privé et du secteur public</p> <p>Nombre d'agents formé aux principes et techniques de l'audit, désagrégé par sexe et âge</p> <p>En 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% des non-conformités adressées 75% des non-conformités adressées 	<p>Rapports de diagnostic initial et final</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Audits rendus obligatoire par décision ministérielle contraignante (non-renouvellement des titres en cas de non-participation) <p>Moyens humains et matériels mis à la disposition des services administratifs pour adressés les non-conformités</p>
<p>Produits</p>	<p><u>Résultat 1.2</u> L'activité aux différents maillons de la chaîne de production forestière est suivie et rendue publique</p>	<p>Taux de rapport d'OI validés au Comité de lecture</p> <p>Au moins 10 rapports d'OI sur 20 validés par année</p> <p>Quantité d'information rendue publique sur le portail OTP</p> <p>L'OTP rapporte en 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au moins 10 rapports d'OI supplémentaires sont mis en ligne chaque année - 75% des entreprises publient plus de 50% de leurs documents permettant de vérifier leur légalité 	<p>Rapports des Comités de lecture</p> <p>Statistiques de l'OTP</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les nouvelles grilles de légalité sont adoptées - Un Comité de lecture interministériel est mis en place et fonctionnel - Les recommandations des rapports d'OI font l'objet d'un

		100% des informations de l'annexe 7 est rendue publique		suivi administratif et/ou judiciaire L'opérationnalisation du RBUE s'intensifie rendant l'OTP toujours plus pertinent
	<p><u>Résultat 2.1</u></p> <p>Des plantations sont développées dans des forêts communales et des unités forestières d'aménagement (UFA) sur la base de processus participatifs et inclusifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de surfaces enrichies dans les zones dégradées des forêts communales et des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) <p>Nombre de participants aux activités de consultation et de prise de décision menées au niveau communal, désagrégé par sexe.</p> <p>Forêts communales : Au moins 1400 ha plantés (2024)</p> <p>UFA : 30.000 ha sont enrichis et suivis (2024)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'activité du CTFC/ACFCAM - Rapports annuels du MINFOF - Rapports de Nature+ 	<ul style="list-style-type: none"> - Les communes bénéficiaires de l'appui du programme dans les zones sèches et de transition sont adhérentes à l'ACFCAM et travaillent avec l'appui technique du CTFC <p>Un environnement favorable est promu pour la participation des femmes aux activités communales en lien avec l'Action</p>

Appendice 6: Acronymes et abréviations

ACFCam	Association des communes forestières du Cameroun
APE	Accord de partenariat économique
APV	Accord de partenariat volontaire
ATIBT	Association technique internationale des bois tropicaux
C2D/AFD	Contrat de désendettement développement / Agence française de développement
CCS	Comité conjoint de suivi
CDMT	Cadre des dépenses à moyen terme
COMIFAC	Commission des forêts d'Afrique centrale
CTFC	Centre technique de la foresterie communale
DAG	Direction des affaires générale (MINFOF - MINEPDED)
DSCE	Document de stratégie de croissance et de l'emploi
EFI	Institut européen de la forêt
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation
FC	Forêt communale/Fonds commun
FED	Fonds européen de développement
FLEGT	Forest Law Enforcement and Trade
GFBC	Groupement de la filière bois du Cameroun
GIZ	Coopération technique allemande
Ha	Hectare
KfW	Banque allemande de développement (Coopération financière)
MIB	Marché intérieur du bois (concept MINFOF)
MINEPAT	Ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire
MINEPDED	Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable
MINFOF	Ministère des forêts et de la faune
MINJUST	Ministère de la justice
MINTSS	Ministère du travail et de la sécurité sociale

NIMF	Norme d'intervention en milieu forestier
OAB	Organisation africaine des bois
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
ONG	Organisation non gouvernementales
PAGoDA	Pillar Assessed Grant or Delegation Agreement
PAP	Plan d'actions prioritaires
PCFC	Programme de compétitivité des filières de croissance (MINEPAT/BM)
PEBO	Permis d'exploitation de bois d'œuvre
PIB	Produit intérieur brut
PIN	Programme indicatif national
PME	Petites et moyennes entreprises
ProFE	Programme forêt environnement de la GIZ
SIGIF 2	Système informatisé de gestion de l'information forestière 2 ^{ème} génération
SVL	Système de vérification de la légalité
UE	Union européenne
UFA	Unité forestière d'aménagement
WRI	World Resources Institute